

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le deux juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 5

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Graziella POURROY-SOLARI

## DEL2025-078 - APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES VELOS

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 021/069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-009 du 28 janvier 2025 portant approbation du tarif de service de location de vélos à assistance électrique ;

Vu l'avis du Bureau du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Depuis 2023, et dans le cadre de son schéma des mobilités, la CCVT développe sa politique vélo, en lien et par délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce de plusieurs manières :

- Recrutement d'un agent dédié aux mobilités douces ;
- Réalisation d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;
- Expérimentation d'un service de location de vélos à assistance électriques (VAE) en 2023 et pérennisation par l'acquisition d'une flotte en 2025 ;
- Déploiement du savoir rouler à vélo dans les écoles de la CCVT en 2025.

Ce déploiement vise à favoriser la pratique et l'usage des mobilités douces au quotidien, en renforçant leur attractivité et leur sécurisation.

D'autres projets sont en cours de déploiement, notamment :

- La création de stationnement sécurisés pour vélos. Une première consigne ouvrira dans la nouvelle gare routière des Vallées de Thônes, pour la rentrée 2025-2026, grâce à une gestion automatisée au moyen du logiciel Diwio. Ce dispositif pourra être étendu aux principaux points d'échange multimodaux du territoire, selon la volonté des communes, gestionnaires de voirie et compétentes en matière de stationnement ;
- La pérennisation des dispositifs de formation, y compris pour adultes ;
- Le déploiement d'évènements de sensibilisation et d'animations pour la pratique des mobilités actives et durables et la connaissance des dispositifs proposés par la Collectivité ;
- La mise en œuvre des aménagements cyclables et le jalonnement des itinéraires déjà aménagés par les gestionnaires de voirie.

Ces services tendent à proposer une approche systémique afin d'encourager les usagers du territoire à utiliser davantage le vélo comme mode de déplacement pour des trajets du quotidien et de favoriser le développement des modes actifs.

Les bénéfices de ces usages sont principalement économiques, écologiques et de santé publique.

La présente délibération reprend les tarifs déjà votés dans la délibération n°2025-009 en ajoutant des tarifs de pénalités.

Avec l'ouverture prochaine du local vélo sécurisé à la gare routière, il convient également de délibérer sur les tarifs de location.

#### LOCATION VAE « ARAVIS VELO »

- Location VAE ou VAE Cargo au mois : 70 €
- Location VAE au trimestre (uniquement du 15 septembre au 30 mai) : 100 €
- Les autres équipements sont inclus dans le prix de location du VAE (casque, antivol, remorques, gilet réfléchissant, porte-bébé, sacoches).
- Pénalités par jour de retard : 7 €
- En cas de perte, de vol ou de dégradation, les pièces sont facturées au coût d'achat.

#### LOCAL VELO SECURISE

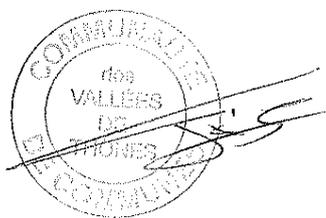
- Location à la journée : 1€
- Location au mois : 10€
- Badge :
  - o Mise à disposition gratuite si retournée à la fin de la location.
  - o Facturation de 10€ en cas de perte, vol ou détérioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour, 1 abstention (Mme Isabelle LOUBET GUELPA) et 1 voix contre (M. Stéphane CHAUSSON) :

- **APPROUVE** les tarifs des différents services et consignes vélos tels que définis ci-dessus ;
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1er août 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance  
Graziella POURROY-SOLARI



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Graziella Pourroy-Solari".

*Délibération transmise en Préfecture le 22 juillet 2025*

*Publiée le 22 juillet 2025*